

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 03 novembre 2023

Date de convocation : 27 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 0302 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Francis LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absents excusés : Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint et Jérémy LEROUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PILLOT.

58/2023 Objet de la délibération : devis spectacle de Noël.

Madame le Maire présente le devis concernant l'animation pour l'arbre de Noël qui aura lieu le 09 décembre 2023.

Montant du devis : 800,00 € Formule de base animations Arbre de Noël (jeux géants, magie et sculpture de ballons, atelier loisirs créatifs, stand barbe à papa, stand studio photos).

Après délibération, les conseillers approuvent le devis et autorisent Madame le Maire à signer le devis.

59/2023 Objet de la délibération : devis lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les conseillers que le lave-vaisselle ne fonctionne plus très bien, il y a des fuites.

Madame le Maire présente le devis de la société CYNERGIE : montant du devis 3 597,89 € T.T.C.

Après délibération, les conseillers approuvent le devis et autorisent Madame le Maire à signer le devis.

60/2023 Objet de la délibération : agent de remplacement pour la cantine.

Madame le Maire informe les conseillers que pour le bon fonctionnement de la cantine, il serait souhaitable de faire un contrat à durée déterminée pour Madame Janine SENEZ afin qu'elle puisse intervenir à la cantine de Coullemelle pour assurer les remplacements des agents absents. Un contrat sera donc établi entre Madame SENEZ Janine et le RPI 2 et 4, en fonction des interventions de Madame SENEZ.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer le contrat et autres documents pour l'embauche de Madame SENEZ.

61/2023 Objet de la délibération : projet : délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction sur la paie de janvier. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La séance est levée à 22 heures
Madame le Maire
Anne-Marie PRÉVOST

Secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric PILLOT

